Mesures anti-familiales : les mères doublement frappées

Article rédigé par Alix Cazin, le 14 novembre 2003

Deux motifs d'inquiétude pour les familles. Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2004, qui vient d'être voté, prévoit une mesure qui pèsera directement sur le sort des familles nombreuses.

À partir du 1er janvier prochain, la condition préalable d'activité pour l'accueil du troisième enfant doit passer de deux années d'activité dans les dix ans qui précèdent cette naissance, à deux années dans les cinq ans. Si cette mesure est appliquée, les familles nombreuses dont les mères n'ont pas nécessairement choisi ou pu (re)travailler dans un laps de temps aussi court seront directement pénalisées.

Indignées, les Associations familiales catholiques rappellent que, depuis plusieurs années, le succès de l'Allocation parentale d'éducation (APE) auprès des parents soucieux de se consacrer entièrement à l'éducation de leurs enfants fait l'objet d'attaques idéologiques et de nombreuses convoitises sur les budgets associés. Dans le même temps, les familles nombreuses, premières contributrices à la vitalité démographique de notre pays, attendent encore une politique qui reconnaisse pleinement leur rôle pour la société.

Or dans le même temps, on apprend que le décret sur les retraites anticipées qui vient de paraître (Journal officiel du 31 octobre 2003) fait totalement l'impasse sur les années accordées par le régime général aux femmes ayant élevé des enfants. Les années "validées " par enfant élevé n'étant pas " cotisées ", les mères ayant arrêté de travailler pour élever leurs enfants, (futurs cotisants), sont écartées de ce nouveau droit.

Le choix éducatif que les familles sont généralement amenées à prendre et dont toute la société bénéficie, est donc doublement frappé. Une logique comptable injuste et sûrement contre-productive quand les forces vives du pays se plaignent de l'affaiblissement du lien social...

> D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage

1/1

>